



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 15

Procurations : 02

Convocation : 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : Mme SOLA Sylvie et M. LLENSE Gérard.

Procuration(s) :

M. BALANGER Jean-François donne procuration à M. LORD Stéphane.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Patricia GHYS a été nommée secrétaire de séance.

022/2025 - OBJET : Budget principal – Intégration du budget annexe dans le budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0001 autorisant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent en vue de son adhésion à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine,

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0002 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine,

Considérant que la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole exerce conformément à ses statuts la compétence eau et assainissement,

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20250703-0222025-DE
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la compétence eau et assainissement est assurée par la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole depuis le 1^{er} janvier 2025, date du transfert intercommunal.

Par conséquent, le budget annexe de l'eau et l'assainissement doit être clôturé et les résultats repris dans la comptabilité principale de la commune avant d'opérer le transfert du budget à la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent la reprise des résultats du budget annexe eau et assainissement dans le budget principal de la commune comme suit :

- Reprise de l'excès de fonctionnement d'un montant de 6 035,75 € sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »,
- Reprise du solde négatif de la section d'investissement d'un montant de 2,49 € sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- Reprise d'un déficit de caisse de 106 544,59 €,
- Reprise des restes à recouvrer d'un montant de 118 752,72 €,
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 4 juillet 2025,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20250703-0222025-DE
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025